



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la Société PRESTIUM 56
Enseigne DOMIDOM 56 - PONTIVY

2024 - 293

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'agrément n°SAP514132281 délivré le 26 août 2014, prenant effet au 14 août 2024, par le Préfet du Morbihan, valant autorisation en application du III de l'article 47 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation à exercer des prestations d'aide à domicile dans le Morbihan acquise par la société PRESTIUM56 dans les conditions prévues au point III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 est modifiée comme suit.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	SARL PRESTIUM 56
Code statut juridique :	72 - Société à responsabilité limitée
Adresse :	29 rue De Lourmel - 56300 PONTIVY
Numéro SIREN :	514132281
Numéro FINESS :	560029217

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAD DOMIDOM 56
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	29 rue De Lourmel - 56300 PONTIVY
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	51413228100023
Numéro FINESS :	560029225

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionné à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 14 août 2024.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 29 août 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT